## PARC EOLIEN CORREZE 1

12 rond-point de Champs-Elysées 75008 PARIS N° d'indentification RCS: 752 387704 R.C.S Paris

Téléphone: 01.40.07.95.00

## Dépôt volontaire de complément au Dossier de Demande d'Autorisation Unique

Projet Eolien Du Deyroux Communes de Camps-Saint-Mathurin-Léobazel, de Sexcles et de Mercœur Département de la Corrèze (19)



Novembre 2017

Dans le cadre de la demande d'autorisation du parc éolien du Deyroux la société Eolfi souhaite apporter à l'instruction un élément nouveau dans le cadre des mesures de réduction relatives à l'avifaune dans le dossier.

Afin de rendre nul le risque de collision de l'avifaune diurne protégée et notamment du Milan royal présentant un enjeu sur ce site, le porteur de projet s'engage sur les mesures suivantes :

- Le porteur de projet déploiera sur chaque éolienne un dispositif automatisé de vidéosurveillance en temps réel adapté à la détection des oiseaux en contexte éolien. Ce dispositif
  bénéficiera sur chaque éolienne des fonctions d'effarouchement sonore et de régulation. Le
  dispositif sera activé en période diurne et crépusculaire (moins de 5 lux de luminosité) et
  permettra une détection sur 360° à l'horizontale et 250° à la verticale. Le dispositif sera calibré
  pour permettre la détection et l'effarouchement d'espèces d'envergure supérieure ou égale à
  1,8 mètre à au moins 200 mètres de distance du mât de chaque éolienne. Il permettra une
  détection continue des oiseaux, même à l'aplomb des turbines, et garantira l'absence d'angles
  morts grâce à un filtrage dynamique des pales en rotation. Le dispositif disposera de plus et a
  minima des fonctionnalités d'évaluation des dimensions des cibles détectées et du temps de
  détection dans le champ de vision des caméras.
- Ce dispositif sera installé dès la mise en service du parc éolien et sera maintenu pendant toute la durée d'exploitation.
- Concernant l'effarouchement, le dispositif comprendra le déploiement de sources sonores sur le mât et au niveau de la nacelle des éoliennes. Les émissions acoustiques destinées à l'effarouchement auront une puissance de 100 dB à 1 mètre de la source d'émission. Afin de réduire le risque d'accoutumance à l'effarouchement, le dispositif d'effarouchement disposera d'aux moins dix sonorités différentes. Afin de réduire l'empreinte acoustique de l'effarouchement sur l'environnement, le dispositif mettra en œuvre une fonctionnalité d'émission acoustique auto-directionnelle permettant un déclenchement des émissions acoustiques dans le seul axe des intrusions détectées. Enfin, afin de garantir l'absence de perturbation intentionnelle susceptible d'affecter le cycle biologique des espèces sur le site ou la fonctionnalité de leurs habitats, le dispositif disposera d'une fonction de désactivation automatique de l'effarouchement acoustique lors des périodes d'arrêt des éoliennes dues au manque de vent ou pendant les opérations de maintenance.
- Eu égard au retour d'expérience significatif concernant l'efficacité de l'effarouchement acoustique notamment sur le Milan royal, la fonction de régulation sera préinstallée mais ne sera activée qu'en cas d'observation de comportements à risque des oiseaux et notamment du Milan royal malgré l'effarouchement acoustique et/ou en cas de constat d'accoutumance des espèces patrimoniales à l'effarouchement acoustique. On entend ici par comportement à risque les trajectoires orientées de manière persistante vers l'éolienne, des traversées de rotor en rotation ou des stationnements prolongées à moins de 100 mètres des éoliennes malgré l'engagement de l'effarouchement acoustique. Les seuils d'activation de la régulation, seront définis en fonction des espèces considérées et de leur cycle biologique. La régulation de la rotation sera mise en œuvre par "pitch" des pales (rotation motorisée des pales sur leur axe).
- Le porteur de projet déploiera aux quatre angles du parc éolien, des visibilimètres associés à un dispositif d'arrêt automatisé du parc éolien en cas de visibilité inférieure à 150 mètres.

- L'opérationnalité des dispositifs précités sera contrôlée quotidiennement. En cas de panne d'un équipement, la ou les éoliennes concernées seront immédiatement arrêtées jusqu'à rétablissement complet des fonctionnalité prévues.
- Les trois premières années de mise en service puis tous les 5 ans, les réactions de l'avifaune à l'effarouchement seront analysées quotidiennement et tout comportement à risque, montrant notamment une insuffisance de l'effarouchement, sera signalé à l'exploitant qui prendra alors la décision d'activer ou non la fonction de régulation et définira ses modalités. Un rapport annuel récapitulant les détections enregistrées, les espèces concernées et les comportements observées sera ensuite transmis à l'autorité administrative.
- Les détections seront enregistrées et stockées pendant au moins deux ans.

Mesure de réduction nouvelle à apporter au projet, le système d'effarouchement sonore et de régulation par vidéosurveillance est un système permettant avec une utilisation adaptée au site du Deyroux une réduction de l'impact des éoliennes sur l'avifaune d'espèces d'envergure supérieure ou égale à 1,8 mètre telles que le Milan Royal.